

## CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA CORREZE

*Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015*

### **APPEL À PROJETS PROGRAMMATION 2024**

Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie  
en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus

**DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : 6 décembre 2023**

**Les dossiers sont à retourner :**

✎ Par voie postale

✎ Par voie électronique

Madame Le Directeur  
Direction de l'Autonomie et MDPH  
7, Rue du Docteur RAMON  
19 000 TULLE

**OU**

[autonomie@correze.fr](mailto:autonomie@correze.fr)

Cet appel à projets s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuels  
au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte  
d'Autonomie de la Corrèze.

## A. PREAMBULE

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, dite loi ASV, a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social.

L'article 3 de la loi ASV a institué, dans chaque département, la création d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

Le département de la Corrèze a instauré la Conférence des Financeurs en septembre 2016.

Elle réunit, au niveau local, les financeurs de la perte d'autonomie :

- Le Conseil Départemental de la Corrèze qui, en sa qualité de pilote de l'action sociale et de la politique autonomie, assure la présidence de la CFPPA ;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre de ses compétences et assurant la vice-présidence de la CFPPA ;
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;
- Les Caisses de retraite, CARSAT, MSA.
- L'AGIRC-ARRCO en tant que représentant des institutions de retraite complémentaire ;
- La Mutualité Française ;
- Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

La Conférence des Financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement d'actions collectives de prévention en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le département que ce soit à domicile ou en établissement.

Il s'agit de soutenir et encourager des actions permettant d'identifier et de répondre aux besoins des séniors du département.

Dans le cadre du concours financier annuel notifié par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au Conseil Départemental, le rôle de la CFPPA est d'assurer "un effet de levier" sur les financements déjà consacrés à la prévention de la perte d'autonomie.

La CFPPA est une opportunité pour expérimenter des projets innovants sur le territoire.

## B. CONTEXTE

Plus encore que la situation nationale, le département de la Corrèze connaît un vieillissement récurrent de sa population. À ce titre, le Conseil Départemental a déjà collectivement œuvré pour proposer des solutions permettant d'accompagner au mieux l'avancée en âge et répondre aux défis démographiques de demain. Le schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 poursuit cet engagement du département en faveur des personnes âgées afin de faire du domicile une priorité de la politique autonomie en développant et généralisant la prévention.

La Conférence des Financeurs contribue à ces objectifs en soutenant des projets aux thématiques variées, innovants et complémentaires aux dispositifs de prévention déjà existants sur le territoire.

## C. OBJECTIFS

Cet appel à projets doit permettre la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, telles que définies à l'article L233-1 du CASF.

Ces actions doivent être à destination des corréziens de 60 ans et plus résidant à domicile.

L'objectif est de faire émerger et soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie novateurs et territorialisés permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés. Une logique territoriale des projets est demandée, l'objectif étant de créer une offre homogène à l'échelle départementale.

À ce titre, la Conférence des Financeurs s'attachera à retenir les projets apportant des réponses sur l'ensemble du territoire en tenant compte des autres projets retenus dans le cadre de la programmation 2024.

Les projets devront être en cohérence avec les orientations du Schéma Départemental de l'Autonomie de la Corrèze. En effet, ce dernier fait de la prévention et du repérage, un préalable et une priorité à toute la politique d'intervention du Département auprès de nos seniors. Ces orientations viennent compléter, accroître et structurer au niveau départemental une véritable politique de prévention, venant notamment conforter le maintien à domicile des personnes âgées et les accompagnements apportés aux publics fragilisés.

Il s'agira bien d'inscrire ces projets en complémentarité de cette stratégie départementale.

La Conférence des financeurs de la Corrèze oriente donc cet appel à projets 2024 sur les nouvelles thématiques suivantes :

- **ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE**
- **PREVENTION COGNITIVE**
- **PREVENTION DU MAL ETRE**

Le porteur de projet s'engage à proposer des actions collectives en lien avec l'une de ces orientations en s'appuyant sur les précisions ci-dessous. Il peut, s'il le souhaite, présenter des projets satisfaisants répondant à chacune des thématiques, il devra, dans ce cas, adresser une candidature pour chacune d'entre elles. Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans une démarche innovante.

Une logique territoriale des projets est privilégiée, l'objectif étant de créer une offre homogène sur l'ensemble du territoire de la Corrèze et conforme avec le principe d'égalité.

Ainsi, le porteur devra sélectionner un ou plusieurs territoires (Haute, Basse et/ou Moyenne Corrèze) et devra déployer son action sur l'ensemble des cantons en référence.

Il sera demandé au porteur de prendre en compte la répartition démographique du territoire, ainsi pour certains cantons, il sera demandé une intervention sur plusieurs sites (au choix).

### TERRITOIRES (au choix)

#### BASSE CORREZE

Allasac  
Brive La Gaillarde (4 sites)  
Malemort  
Midi Corrézien (3 sites)  
Saint Pantaléon De Larche  
Uzerche (2 sites)  
Yssandonnais (2 sites)

#### MOYENNE CORREZE

Argentat (2 sites)  
Naves (2 sites)  
Sainte Fortunade (2 sites)  
Seilhac Monédières (2 sites)  
Tulle

#### HAUTE CORREZE

Égletons (2 sites)  
Haute Dordogne (2 sites)  
Plateau De Millevaches (3 sites)  
Ussel (2 sites)

## ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE

Le département de la Corrèze connaît un vieillissement de sa population. Afin de préserver la santé globale des aînés et concourir au maintien à domicile le plus longtemps possible, la Conférence des Financeurs souhaite soutenir des projets d'activités physique adaptée à destination des séniors du domicile.

Il est attendu des actions portant notamment sur :

- ⇒ Prévention des chutes - équilibre
- ⇒ Le maintien des capacités physiques
- ⇒ La prévention des effets du vieillissement sur les capacités motrices et locomotrices
- ⇒ Information des gestes et postures adaptées pour limiter la perte d'autonomie
- ⇒ Tout autre action répondant à cette thématique

*Une attention sera portée sur les projets prenant en compte les besoins particuliers de chaque participant, pour que les activités proposées soient des activités physiques adaptées à chacun.*

## PREVENTION COGNITIVE

Le vieillissement peut favoriser l'apparition de perte de mémoire. Afin de limiter l'apparition de ces troubles cognitifs, la Conférence des Financeurs souhaite soutenir des actions favorisant la stimulation et les activités ludiques permettant le travail de la mémoire et de l'attention.

Il est attendu des actions portant notamment sur :

- ⇒ Le renforcement des fonctions cognitives
- ⇒ La stimulation de la mémoire à court, moyen et long terme
- ⇒ Des ateliers mémoire ludiques et des jeux cognitifs proposés en groupe
- ⇒ Des activités de stimulation cognitives ludiques, pédagogiques et innovantes
- ⇒ Tout autre action répondant à cette thématique

## PREVENTION DU MAL ETRE

Perdre en autonomie, entrer dans la dépendance peut favoriser l'apparition de détresse psychologique chez les personnes âgées mais également chez les aidants proches, cela peut se traduire par un isolement, un comportement dépressif ou l'apparition de comportements addictifs. La Conférence des Financeurs souhaite soutenir des actions favorisant la prévention de ces situations chez les séniors et leurs aidants proches.

Il est attendu des actions portant notamment sur :

- ⇒ Prévention de l'aggravation du mal être et des risques suicidaires chez les personnes âgées et/ou les proches aidants.
- ⇒ L'information et la sensibilisation aux problèmes liés aux addictions.
- ⇒ Tout autre action répondant à cette thématique

*Une attention sera portée sur les projets présentant des actions innovantes aux formats ludiques.*

## D. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

### → Prérequis à respecter :

- Les actions collectives de prévention pour les personnes âgées vivant à leur domicile doivent bénéficier pour au moins 40 % des montants accordés à des personnes âgées de 60 ans et plus, non titulaires de l'APA (personnes âgées en GIR 5-6).
- Les projets doivent s'inscrire dans une logique de repérage des besoins.
- Les actions doivent être engagées dès 2024 et être achevées au 31 décembre 2024.
- Au-delà de 3 projets pour le même porteur, ce dernier doit proposer à minima une action innovante.

### → Référentiel d'éligibilité élaboré par la Conférence des Financeurs de la Corrèze et définissant les éléments de cadrage au dépôt des candidatures :

#### Les porteurs éligibles :

- Toute personne morale quel que soit son statut, privé ou public.
- Avoir son siège social ou une antenne sur le territoire de la Corrèze.

*Nota bene : les résidences autonomie ne sont pas concernées, elles bénéficient du forfait autonomie.*

#### Les projets et dépenses éligibles :

- Les actions menées doivent exclusivement être destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes ou en situation de perte d'autonomie, résidant à domicile ou en établissement.
- Les projets doivent présenter un budget prévisionnel comprenant une part de cofinancement.
- Les actions sont réalisées exclusivement sur le territoire corrézien.
- Les actions doivent être animés par des professionnels et/ou bénévoles formés.
- Les projets doivent avoir abordé et penser la question du transport des bénéficiaires. La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit être minoritaire au regard du coût global de l'action.

#### → Actions non éligibles :

Ne seront pas financées :

- les actions ne remplissant pas les prérequis et les critères d'éligibilités mentionnés ci-dessus ;
- les actions à visée commerciale ;
- les actions achevées lors de la présentation du dossier (pas de financement rétroactif) ;
- les actions ayant comme objet principal l'investissement et l'achat d'équipement ;
- les actions destinées aux professionnels (formation des professionnels) ;
- les actions valorisant la promotion éducation santé (Compétence de l'ARS).
- les actions n'ayant aucun cofinancement
- Les actions individuelles de santé
- Les actions qui ont pour seul objet le transport
- Les dépenses de repas, denrées alimentaires, consommables
- Les dépenses générales (loyer, assurance, frais bancaires, frais de fonctionnement frais d'entretien...)

## E. CRITERES DE SELECTION

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des critères ci-dessous mentionnés et dans la limite des crédits disponibles de l'appel à projets.

Le comité de sélection de la conférence des financeurs de la Corrèze sera attentif aux critères suivants :

- Dossier de candidature remis dans les délais ;
- Dossier de candidature remis complet et correctement renseigné y joignant les justificatifs demandés ;
- Action réalisée uniquement sur le territoire corrézien ;
- Action concernant des personnes âgées de plus de 60 ans dont au moins 40% non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) ;
- Action tenant compte des besoins de mobilité des publics concernés ;
- Action répondant aux besoins des territoires ciblés ;
- Nombre de personnes âgées bénéficiaires de l'action ;
- Mobilisation des partenaires du territoire ;
- Qualification des intervenants dans le cadre de l'action ;
- Caractère innovant de l'action ;
- Démarche de cofinancement engagée ;
- Cohérence entre les crédits et le nombre de personnes bénéficiant de l'action ;
- Lisibilité du plan d'action proposé ;
- Action disposant de critères d'évaluation, de suivi et d'impact ;
- Stratégie de communication prévue.

## F. EXAMEN DES DOSSIERS

Dès le dépôt du dossier, un accusé de réception sera envoyé par courriel.

Les dossiers réputés complets feront l'objet d'un examen par une commission de sélection composée des représentants des membres de la CFPPA de la Corrèze. La conférence se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toute(s) pièce(s) complémentaire(s) utile(s).

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Département de la Corrèze quant à l'octroi du financement au titre de la conférence des financeurs.

La participation au financement d'un projet et, le cas échéant, la détermination du montant de celle-ci, relève d'une décision de la CFPPA.

La décision sera communiquée par voie postale dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention /lettre d'engagement entre l'organisme porteur de projet et le Conseil Départemental. Ces derniers préciseront les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la CFPPA et les modalités d'évaluation des projets.

Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.

Les candidatures doivent contenir le **dossier de candidature** adossé à l'appel à projets avec **toutes** les pièces justificatives demandées.

**Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.**

## **G. EVALUATION DES ACTIONS :**

Pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, il conviendra de réaliser une évaluation quantitative et qualitative des actions mises en œuvre, dont les résultats finaux devront être communiqués à la conférence des financeurs au plus tard le 30 avril 2025.

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. Au cours du déroulé de l'action, les membres de la conférence s'autorisent à faire des visites de suivi et participent éventuellement à certaines actions.

À ce titre, dès la signature de la convention/lettre d'engagement, une fiche de suivi des actions sera adressée aux porteurs de projets retenus conformément à l'outil de pilotage de la CNSA.

Un compte rendu financier constitué de l'ensemble des pièces comptables justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la CFPPA devra être transmis au plus tard le 30 avril 2025 lors de la remise de l'évaluation du projet.

En clôture du projet, si l'ensemble de l'aide financière n'a pas été engagée, le Conseil Départemental de la Corrèze au titre de la CFPPA se réserve le droit de demander un remboursement au porteur.

## **INFORMATIONS UTILES**

Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites suivants :

- Conseil Départemental de la Corrèze: [www.correze.fr](http://www.correze.fr)
- ARS Nouvelle Aquitaine: [www.nouvelle-aquitaine.ars.santé.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.santé.fr)
- CARSAT Centre Ouest: [www.carsat-centreouest.fr](http://www.carsat-centreouest.fr)
- MSA Limousin: [www.limousin.msa.fr](http://www.limousin.msa.fr)
- CPAM Corrèze: [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)
- Mutualité Française: [www.mutualitelimousine.fr](http://www.mutualitelimousine.fr) [www.nouvelle-aquitaine.mutualite.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.mutualite.fr)

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le référent du dispositif CFPPA de la Corrèze:

Madame SOURZAT Claire,  
05 19 07 85 24  
ou par mail: [clsourzat@correze.fr](mailto:clsourzat@correze.fr)